

**Avis de convocation / avis de réunion**



**ALTAMIR**

Société en Commandite par Actions au capital de 219 259 626 €  
Siège social : 1, rue Paul Cézanne – 75008 Paris  
390 965 895 R.C.S. Paris

**Avis de convocation**

Les actionnaires de la société sont convoqués en Assemblée Générale Mixte le **29 avril 2019 à 10 heures** à Les Salons de l'hôtel des Arts et Métiers, 9bis Avenue d'Iéna, 75116 Paris, à l'effet de statuer sur l'ordre du jour suivant :

**À caractère ordinaire :**

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018,
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018,
3. Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende,
4. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés et approbation de ces conventions,
5. Renouvellement de Madame Marleen GROEN, en qualité de membre du Conseil de Surveillance,
6. Ratification de la nomination provisoire de Madame Anne LANDON en qualité de membre du Conseil de Surveillance,
7. Nomination de Monsieur Gérard HASCOËT, en qualité de censeur,
8. Nomination de Monsieur Philippe SANTINI, en qualité de censeur,
9. Avis sur les éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à Monsieur Maurice TCHENIO, Président Directeur Général de la Société ALTAMIR GERANCE, Gérant,
10. Avis sur les éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à Monsieur Jean-Hugues LOYEZ, Président du Conseil de surveillance de la Société,
11. Autorisation à donner à la Gérance à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce, durée de l'autorisation, suspension en période d'offre publique, finalités, modalités, plafond,

**À caractère extraordinaire :**

12. Délégation de compétence à donner à la Gérance pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression de droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, possibilité d'attribuer des actions gratuites en application de l'article L. 3332-21 du Code du travail,
13. Modification de l'article 18.3 des statuts en vue d'élever la quotité de membres du Conseil de surveillance pouvant dépasser la limite d'âge,
14. Modification des articles 21 et 23.6 des statuts en vue de permettre la faculté d'attribuer une rémunération aux censeurs et de porter à 2 ans la durée de leur mandat,
15. Modification de forme des articles 1, 9.1, 16.4 et 20.4 des statuts,
16. Pouvoirs pour les formalités.

-----

L'assemblée se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent.

Seuls pourront participer à l'Assemblée Générale, les actionnaires justifiant de l'inscription en compte des titres à leur nom ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour leur compte au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le **25 avril 2019** à zéro heure, heure de Paris :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société,
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Pour les actionnaires au nominatif, l'inscription en compte selon les modalités susvisées est suffisante pour leur permettre de participer à l'Assemblée.

Pour les actionnaires au porteur qui souhaitent participer à l'Assemblée, ils doivent solliciter leur teneur de compte en vue de l'obtention de leur carte d'admission. Dans ce cadre leur teneur de compte établira une attestation de participation et la transmettra directement à la SOCIÉTÉ GÉNÉRALE, Service Assemblées Générales, SGSS/SBO/CIS/ISS/GMS, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3, en vue de l'établissement d'une carte d'admission. Cette carte d'admission est suffisante pour participer physiquement à l'assemblée. Toutefois, dans l'hypothèse où l'actionnaire au porteur aurait perdu ou n'aurait pas reçu à temps cette carte d'admission, il pourra formuler une demande d'attestation de participation auprès de son teneur de compte.

A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- a) Donner une procuration à la personne de leur choix dans les conditions de l'article L. 225-106 du Code de commerce ;
- b) Adresser une procuration à la société sans indication de mandat ;
- c) Voter par correspondance.

Le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration est mis en ligne sur le site de la société ([www.altamir.fr](http://www.altamir.fr)).

Les actionnaires au porteur peuvent demander par écrit à leur teneur de compte de leur adresser ledit formulaire. Il sera fait droit aux demandes reçues au plus tard six jours avant la date de l'assemblée.

Ce formulaire devra être renvoyé, accompagné pour les actionnaires au porteur de leur attestation d'inscription en compte. Le formulaire de vote par correspondance devra être reçu par les services de la Société Générale au plus tard le **26 avril 2019**.

Lorsque l'actionnaire désigne un mandataire, il peut notifier cette désignation en renvoyant le formulaire signé et numérisé par voie électronique, accompagné de la photocopie recto verso de sa carte d'identité et le cas échéant de son attestation d'inscription en compte, à l'adresse suivante : [investors@altamir.fr](mailto:investors@altamir.fr). La procuration ainsi donnée est révocable dans les mêmes formes.

Les actionnaires ayant demandé l'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour devront transmettre à la Société une nouvelle attestation justifiant de l'inscription des titres dans les mêmes comptes, au deuxième jour ouvré précédent l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Les documents préparatoires à l'Assemblée énoncés par l'article R. 225-73-1 du Code de commerce sont mis en ligne sur le site internet de la société ([www.altamir.fr](http://www.altamir.fr)).

Il est précisé que le texte intégral des documents destinés à être présentés à l'assemblée conformément notamment aux articles L. 225-115 et R. 225-83 du Code de commerce sont mis à disposition au siège social.

Jusqu'au quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, soit le **23 avril 2019**, tout actionnaire peut adresser à la Gérance de la société des questions écrites, conformément aux dispositions de l'article R. 225-84 du Code de commerce. Ces questions écrites doivent être envoyées, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social ou par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante : [investors@altamir.fr](mailto:investors@altamir.fr). Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

*La Gérance*